



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 126 – 10/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/07/2024 et le 10/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTÉ

n° 2024 CAB/PSI – 131 du

10 JUL. 2024

Portant autorisation d'organiser une manifestation motorisée
dénommée « 4^{ème} montée historique Saulnois-Val de Bride » les 27 et 28 juillet 2024

**PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, en particulier son article 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n° DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, sous-préfet de Metz, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

VU le règlement spécial de l'épreuve et le règlement type des courses de côte de la Fédération Française de Sport Automobile ;

VU la demande présentée le 6 mars 2024 par Monsieur Michel RUIZ, président de l'association « Les Vieux Baquets », en vue d'être autorisé à organiser une épreuve de montée historique les 27 et 28 juillet 2024, dans le cadre de la manifestation « Festival des Vieux Baquets » ;

VU l'engagement de l'organisateur de souscrire une assurance conforme aux dispositions de l'article L. 321-1 du code du sport et l'attestation du 12 mars 2024 ;

VU les avis des services administratifs intéressés (annexe 1 – 7 pages) ;

VU l'avis favorable du maire de Val de Bride ;

VU l'avis favorable de la section spécialisée « Épreuves et compétitions sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation nécessite la publication d'un arrêté préfectoral ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Les Vieux Baquets » est autorisée à organiser une manifestation motorisée sans chronomètre ni classement, dénommée : « **4^{ème} Montée Historique Saulnois-Val de Bride** », le samedi 27 juillet de 8h à 23h et le dimanche 28 juillet 2024 de 8h à 19h.

La montée historique se déroule selon le tracé joint en annexe 2.

Article 2 : Le Département prendra un arrêté pour la coupure temporaire de la RD 999 lors de la manifestation et le maire de Val de Bride prendra un arrêté municipal pour réglementer la circulation dans le village dans la mesure où la chaussée sera neutralisée avec du barriérage.

Article 3 : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer. Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sacs, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné doit faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veille à cloisonner les flux de véhicules de l'espace de déambulation des piétons et à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) doivent être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès doit être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours. Ainsi, les véhicules de services ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, peuvent servir de barrage.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne peut être mise en cause.

Article 4 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation :

- des dispositions des décrets et arrêtés précités,
- des mesures suivantes :

1) de la présence sur le terrain, pendant le déroulement des épreuves :

- du docteur Jean-Luc GENIN, médecin à Dieuze, présent en permanence conformément à son engagement du 3 mai 2024. En cas de départ du médecin, la manifestation sera arrêtée jusqu'à son remplacement ou son retour ;
- de 2 intervenants - secouristes de l'Ordre de Malte, présents au départ du circuit (au bas de la ligne droite), conformément à leur engagement du 1^{er} avril 2024 ;
- d'une ambulance et de son équipage, conformément au devis de la société d'ambulances Freyermuth, daté du 20 mars 2024 ;
- d'une ligne téléphonique installée sur place et localisée précisément, réservée au seul usage de l'appel des secours, soit par l'intermédiaire des sapeurs-pompiers, soit par téléphone portable. Son utilisation doit permettre de joindre en permanence le SAMU (tél. : 15) ;

Les chemins d'accès des ambulances et des véhicules de secours doivent rester constamment dégagés.

2) de la protection des concurrents :

- par la présence sur le circuit du directeur de course, Monsieur Jean-Michel Henry et de 12 commissaires de piste déclarés, répartis sur 12 postes, dotés chacun d'un extincteur, joignables en tout point du circuit et capables de joindre à tout moment les services de secours ;
- par l'absence de cuves à essence dans l'enceinte du parc des participants ;
- par la présence permanente d'un service d'ordre et de sécurité exceptionnel mis en place par les organisateurs afin de contrôler l'accès du public et des participants aux lieux des démonstrations, aux différents emplacements prévus pour les spectateurs, ainsi que l'accès aux différents parkings publics et pilotes. Aucun spectateur n'est autorisé à se rendre sur la piste durant le déroulement des démonstrations ;

3) de la diffusion régulière par l'organisateur de messages pour appeler les spectateurs à la prudence notamment en ne traversant pas la route. Il rappelle d'une manière générale que les spectateurs sont tenus de respecter la nature et qu'il est l'interdit de faire des feux ou des barbecues en forêt ;

4) d'une surveillance exceptionnelle exercée par la gendarmerie.

Article 5 : Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit. Les organisateurs posent des corbeilles de propreté autour des sites d'accueil du public.

Le nettoyage des lieux et l'enlèvement du fléchage se font au plus tard 48 h après la manifestation.

Article 6 : L'organisateur est responsable des accidents qui surviendraient aux tiers du fait de l'organisation de l'évènement, ainsi que des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 7 : L'inobservation de ces prescriptions, en dehors des sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants, est de nature à entraîner le rejet d'une nouvelle demande d'autorisation formulée par l'organisateur.

Article 8 : Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et de la sécurité.

Article 9 : Nul ne peut, pour suivre la manifestation, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain peut faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

Article 10 : L'organisateur technique, Monsieur Michel RUIZ, effectue une reconnaissance du circuit le samedi 27 juillet 2024 avant la manifestation, en vue d'établir une attestation de conformité à retourner immédiatement à la préfecture de la Moselle par courriel à l'adresse : pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par le chef du service d'ordre agissant par délégation du préfet de la Moselle et après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents ou les spectateurs, les dispositions prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 12 : Le sous-préfet de Metz, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie de Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle, le chef des services départementaux d'incendie et de secours, le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, le maire de Val de Bride, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 10 JUIL. 2024
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général, sous-préfet de Metz,

Richard Smith



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annonce 1 - p. 1

**Sous-préfecture
de Sarrebourg/ Château-Salins
Antenne de Château-Salins**

**Pôle de l'intercommunalité,
de la réglementation et des élections**

Affaire suivie par : Mme Nathalie RIBOULOT

Tél. : 03 87 05 08 21

Mél. : nathalie.clementz@moselle.gouv.fr

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Sarrebourg/Château-Salins
à

Monsieur le Préfet de la Moselle
Direction des Sécurités
Pôle de la Sécurité Intérieure
Place de la Préfecture
57034 METZ CEDEX

Château Salins, le 9 avril 2024

OBJET : Manifestation sportive : 4ème Montée historique « Les Vieux Baquets du Saulnois » les 27 et 28 juillet 2024-

En réponse à votre demande d'avis concernant le dossier cité en référence, je vous informe des préconisations des services de gendarmerie ci-dessous :

- l'Interdiction d'utiliser de véhicules non homologués par les membres de l'encadrement sur une voie encore ouverte au public,
- Prévoir une partie du parking (rue du moulin) pour le stationnement des deux – roues,
- Prévoir l'utilisation exclusive de bus pour assurer la liaison des spectateurs sur les zones prévues à cet effet sur le parcours non ouvert à la circulation publique.

J'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve du respect de ces mesures de sécurité.

Le Sous-Préfet,

Jacques BANDERIER

Anuene 1-p.2



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Sarrebourg/ Château-Salins
Antenne de Château-Salins**

**Pôle de l'intercommunalité,
de la réglementation et des élections**

Affaire suivie par : Mme Nathalie RIBOULOT
Tél. : 03 87 05 08 21
Mél. : nathalie.clementz@moselle.gouv.fr

Le sous-préfet de l'arrondissement
de Sarrebourg/Château-Salins
à

Monsieur le Préfet de la Moselle
Direction des Sécurités
Pôle de la Sécurité Intérieure
Place de la Préfecture
57034 METZ CEDEX

Château Salins, le 9 avril 2024

OBJET : Manifestation sportive : 4ème Montée historique « Les Vieux Baquets du Saulnois » les 27 et 28 juillet 2024-

En réponse à votre demande d'avis concernant le dossier cité en référence, je vous informe des préconisations des services de gendarmerie ci-dessous :

- L'interdiction d'utiliser de véhicules non homologués par les membres de l'encadrement sur une voie encore ouverte au public,
- Prévoir une partie du parking (rue du moulin) pour le stationnement des deux - roues,
- Prévoir l'utilisation exclusive de bus pour assurer la liaison des spectateurs sur les zones prévues à cet effet sur le parcours non ouvert à la circulation publique.

J'émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve du respect de ces mesures de sécurité.

Le Sous-Préfet,

Jacques BANDERIER

Annonce 1 - p 3.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Moselle

**Service Départemental à la Jeunesse,
à l'Engagement et aux Sports**

Metz, le 23/05/2023

Pôle politiques sportives
Réglementation et protection des usagers
des activités physiques et sportives

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Affaire suivie par :
Dominique PUJOS
Tél : 06 28 61 94 36
Courriel : dominique.pujos@ac-nancy-metz.fr

Monsieur le Préfet
de la Moselle
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Manifestations Sportives
Service de la Sécurité Intérieure
Pôle Sécurité Intérieure

À l'attention de Mme E. HENOT

N/REF. : DP n° 98.

OBJET : Manifestation intitulée « 4^{ème} Montée Historique Saulnois - Val de Bride »
organisée par l'Association « Les Vieux Baquets » les 27 et 28 juillet 2024.

Référence : Votre courriel du 12 mars 2024 (dossier B).

En réponse à votre courriel du 12 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à l'organisation de cette manifestation sous réserve :

- de la présentation d'une police d'assurance garantissant la concentration et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et de toute personne qui prête son concours à l'organisation de la manifestation conformément à l'article R331-30 du code du sport.
- du respect de la réglementation prévue par le code de la route (les participants devant être titulaires du permis de conduire) ;
- de la conformité des véhicules à la législation routière ;
- de la présentation par les mineurs non accompagnés d'une autorisation parentale ;
- des dispositions prises par l'organisateur concernant la protection du public.

Par délégation,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Chef du Service Départemental
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Saïd OULD-YAHIA

Annexe 1 - p. h .

Sujet : [INTERNET] RE: Tr: 4ème montée historique Les Vieux Baquets Saulnois Val de Bride
27-28 juillet 24_avis CD57

De : "FALBO, Joseph" <joseph.falbo@moselle.fr>

Date : 08/04/2024 14:39

Pour : 'GOETTMANN Melanie - DDT 57/SRECC/GC' <melanie.goettmann@moselle.gouv.fr>, 'épreuves sportives' <pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr>

Copie à : LAURENT Alexandre - DDT 57/SRECC/CR <alexandre.laurent@moselle.gouv.fr>, 'HENOT Evelyne PREF57' <evelyne.henot@moselle.gouv.fr>

Bonjour

En réponse à votre demande, je vous signale que la manifestation concernant :

Dossier n° B - Véhicules de légende " 4^{ème} Montée Historique Saulnois-Val de Bride " organisée par l'association Les Vieux Baquets, les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024

n'appelle : **AUCUNE OBSERVATION PARTICULIERE de la part du Département 57**

- Sous réserve d'assurer les conditions habituelles de sécurité et du respect du code de la route
- Une reconnaissance du parcours devra être effectuée par les organisateurs avant l'épreuve
- Le fléchage et le balisage du parcours devront être retirés après la manifestation
- Prévoir des signaleurs équipés de gilet de sécurité au niveau des accès au site et aux parkings

Il Un arrêté temporaire sera établi par le Département 57 portant sur une interruption de la circulation sur la RD 999 (entre le carrefour RD28/RD999 et l'agglomération de VAL DE BRIDE).

Cordialement

Joseph FALBO

Département de la Moselle

DPAT/DRM/SDER/SVTI

03.87.34.76.63

06.46.44.68.80

joseph.falbo@moselle.fr



De : GOETTMANN Melanie - DDT 57/SRECC/GC <melanie.goettmann@moselle.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 27 mars 2024 17:22

À : FALBO, Joseph <joseph.falbo@moselle.fr>

Cc : LAURENT Alexandre - DDT 57/SRECC/CR <alexandre.laurent@moselle.gouv.fr>

Objet : Tr: Tr: Tr: 4ème montée historique Les Vieux Baquets Saulnois Val de Bride 27-28 juillet

Avertissement : ce courriel est émis de l'extérieur. N'ouvrez les fichiers ou les liens Internet que si vous êtes sûr de leur contenu.

Bonjour,

Suite à un échange téléphonique récent avec Alexandre, est-ce que vous me confirmez que vous répondez directement à la préfecture sur les routes vous concernant ?

Pouvez-vous nous mettre Alexandre et moi en copie de votre avis ?



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

RÉGION DE GENDARMERIE DU GRAND EST

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE LA MOSELLE
ESCADRON DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA MOSELLE

N° 74 du 21 mars 2024

GEND/RGGE/GGD57/EDSR

Réf : - Code du sport (articles R.331-44 et R.331-45-1)
- Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant
simplification de la police des manifestations
administratives.

AVIS RELATIF AU DÉROULEMENT D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE

OBJET : 4ème montée historique automobile Saulnois - Val de Bride
ORGANISATEUR : Association « LES VIEUX BAQUETS »
DATE : Les 27 et 28 juillet 2024
RÉFÉRENCES : Dossier n°B de la Préfecture de la Moselle du 18/03/2024
PIÈCE-JOINTE : /

En réponse à votre lettre rappelée en référence, j'ai l'honneur d'émettre un **avis favorable** au déroulement de cette épreuve sportive, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Interdiction d'utiliser de véhicules non homologués par les membres de l'encadrement sur une voie encore ouverte au public ;
- Prévoir une partie du parking (rue du moulin) pour le stationnement des deux-roues.
- Prévoir l'utilisation exclusive de bus pour assurer la liaison des spectateurs sur les zones prévues à cet effet du parcours non ouvert à la circulation publique.

Les organisateurs veilleront à respecter l'ensemble des mesures de sécurité à mettre en place afin de protéger les pilotes et les spectateurs lors de cette manifestation. Ils s'assureront aussi de la fluidité de la circulation aux abords du site afin d'éviter tout accident.

En raison de la nature de la manifestation, aucun service spécifique ne sera assuré par la gendarmerie.

Le capitaine Nicolas GUILLEMIN
commandant l'escadron départemental
de sécurité routière de la Moselle

Destinataire :

Général, commandant le groupement de
gendarmerie départementale de la Moselle

AVIS DU COMMANDANT DE GROUPEMENT

☐ DÉFAVORABLE

☒ FAVORABLE

Le général Marc PAYRAR
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Moselle

Destinataire :

Monsieur le Préfet de la Moselle
(Pôle polices administratives)

Annexe 1. p 6



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de Moselle**

Metz, le **22 MARS 2024**

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Nature et Prévention des Nuisances

L'unité NPN
à

Affaire suivie par : Quentin Nieporowski
Tél. : 03 87 34 33 77
Mél. : ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr

Préfecture de la Moselle
Mme Evelynne HENOT

OBJET : Évaluation des incidences Natura 2000 de la 4ème montée Historique Les Vieux baquets Saulnois à VAL DE BRIDE (27 et 28 juillet 2024)
REFER : Courriel du 12 mars 2024

Par courriel du 12 mars 2024, vous avez sollicité l'avis de la Direction Départementale des Territoires de Moselle sur le volet évaluation des incidences Natura 2000 concernant l'organisation de la manifestation sportive susvisée.

Cette manifestation est soumise à la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000 (item 24 de la liste nationale définie par l'article R414-19 du code de l'environnement), dont le contenu est précisé par l'article R414-23 du même code.

Le dossier comprend un formulaire d'évaluation des incidences de la manifestation sur le réseau Natura 2000 ainsi qu'une carte présentant le parcours de la course et les sites Natura 2000.

La distance (2000 mètres) avec le site Natura 2000 le plus proche (FR4112002 et FR4100219 « Complexe de l'étang de Lindre, forêt de Romersberg et zones voisines ») est correctement évaluée et la conclusion d'absence d'impact est recevable.

En conséquence j'émets un **avis favorable** au titre de l'évaluation des incidences N2000.

La responsable de l'unité nature et
prévention des nuisances,


p.o. Vanessa Nonhlais-Gabriel
Héléne Guidat

Anure 1p. 7

Sujet : [INTERNET] Montée historique - SAULNOIS -VAL de BRIDE le 27/07/2024 - B - Les vieux baquets

De : <planification@sdis57.fr>

Date : 13/03/2024 10:50

Pour : <pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr>

Destinataire: pref-epreuves-sportives@moselle.gouv.fr

Référence SDIS : 1074.24.1

Référence Instructeur : B

Bonjour Madame, Monsieur ,

Suite à l'arrêté préfectoral du 10 Mai 2017 concernant la sécurité des manifestations festives, culturelles et sportives et des grands rassemblements, ainsi qu'au vu de l'état d'urgence, un certain nombre de dispositions de sécurité devront être mises en place.

Le dispositif composé de 2 secoursites, d'une ambulance et d'un médecin est réglementaire et pourra assurer à la fois le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) pour le public et le dispositif de sécurité pour les coureurs.
Avis favorable du SDIS.

Les dispositifs visant à interdire l'accès aux rues et places ou empêcher l'intrusion d'un véhicule, devront pouvoir être déplacés sans difficulté et sans délai par les services de secours devant intervenir sur le site. Un axe rouge visant à faciliter l'arrivée des secours et des forces de l'ordre doit être identifié. Un plan de la zone matérialisant les dispositifs anti-intrusion et signalant l'axe rouge doit être fourni par l'organisateur.

Enfin il sera important de s'assurer que l'organisateur dispose d'un téléphone lui permettant durant toute la manifestation de procéder à l'alerte des services publics en composant le 18.

Cordialement

Affaire Suivie par Lieutenant NAVARRETTE Kévin (03-87-79-60-89)

Commandant Sylvain GIRARDEAU

Chef du département Gestion des Risques et des Crises

Sous-direction métier

Service départemental d'incendie et de secours de la Moselle

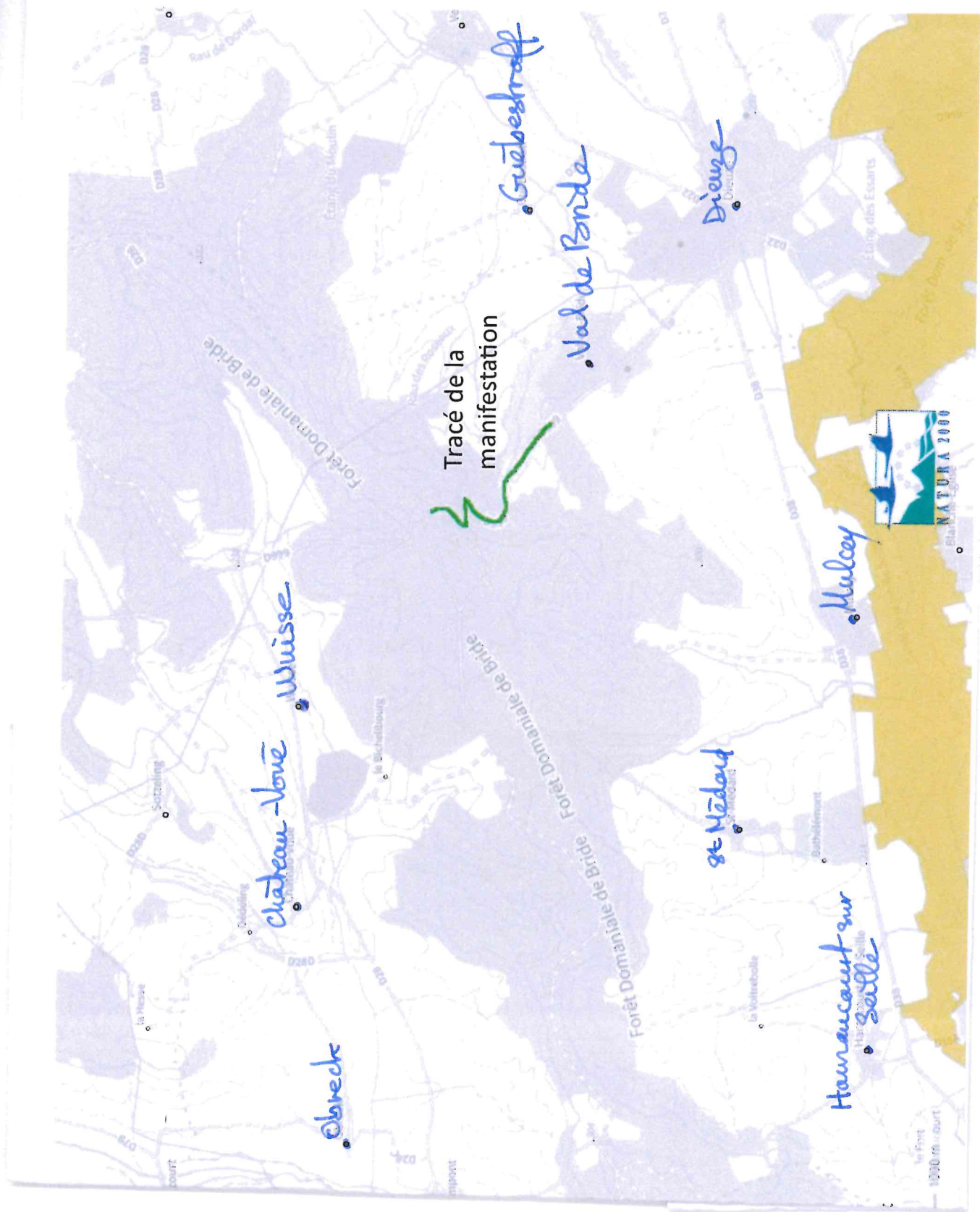
Courriel: sylvain.girardeau@sdis57.fr

Mob. : 06 86 42 39 15

— Pièces jointes : —

LogoSDIS57.png	7,0 Ko
MailDemande.pdf	103 Ko

Anuere 2.



ARRÊTÉ n°2024 - DDT57/SABE/DA/PU – 08
du 09 JUIL. 2024
portant approbation de la révision de la carte communale de
GROSTENQUIN
en application de l'article R 163-5 du code de l'urbanisme.

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 160-1 à L 163-10 , et les articles R 161-1 à R 163-9 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Grostenquin du 22 octobre 2021 prescrivant la révision la carte communale ;
- VU** l'arrêté du 16 février 2024 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
- VU** l'enquête publique qui a eu lieu entre le 12 mars 2024 et le 12 avril 2024 ;
- VU** le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2024 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Grostenquin du 28 juin 2024 approuvant la révision de la carte communale ;

Considérant que le document respecte les principes généraux de l'urbanisme énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : La carte communale de Grostenquin, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- des documents graphiques
- des annexes (dont la liste des Servitudes d'Utilité Publique)

Il est consultable en mairie, à la direction départementale des territoires, service aménagement biodiversité eau, unité planification de l'urbanisme, 5, rue Hinzelin, 57000 METZ, et sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Grostenquin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

Le préfet,

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP842425167
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 1^{er} juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 29 juin 2024, par la micro entreprise COLLIGNON Grégory, sise 4 Allée Pré Carré 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise COLLIGNON Grégory, sise 4 Allée Pré Carré 57000 METZ, sous le n° SAP842425167.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

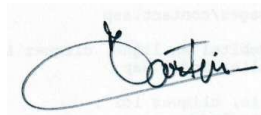
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP952865517
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 24 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 24 juin 2024, par l'entreprise individuelle BIEHL Jean-Baptiste, sise 35, Rue du Stade 57730 VALMONT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'entreprise individuelle BIEHL Jean-Baptiste, sise 35, Rue du Stade 57730 VALMONT , sous le n° SAP952865517.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

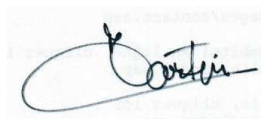
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP981086333
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 12 juin 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 12 juin 2024, par la micro entreprise OUCHERIF Leticia, sise 12, Rue Lafayette 57000 METZ.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise OUCHERIF Leticia, sise 12, Rue Lafayette 57000 METZ, sous le n° SAP981086333.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Garde d'enfants à domicile au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.

.../...

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP929733970
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 3 juillet 2024**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 3 juillet 2024, par la micro entreprise PAGANO Quentin, sise 16, Rue de Verdun 57250 MOYEUVRE-GRANDE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro entreprise PAGANO Quentin, sise 16, Rue de Verdun 57250 MOYEUVRE-GRANDE, sous le n° SAP929733970.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

.../...

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

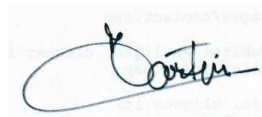
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

-

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle